

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 25 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNIONS – CITE DU VEGETAL - VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2021 (Document ci-joint)
2. Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG
3. Archives, Numérisation et Règlement général sur la Protection des données (RGPD) Convention d'adhésion au Centre de gestion de la Drôme – Approbation

FINANCES

4. Compétence tourisme – Taxe de séjour – Création d'une régie de recettes au 1^{er} janvier 2022 - Validation

TOURISME

5. Point d'actualité relatif à la taxe de séjour

DEVELOPPEMENT DURABLE

6. Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
7. Tarification de la redevance spéciale pour les exercices 2022 et 2023

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

8. Convention Territoriale Globale – Validation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER – Annulation de la reprise des terres et poursuite de la convention
10. Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation

11. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

12. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-84 : Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Signature – Approbation

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Suite à la candidature de la Commune de Valréas et de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) au programme « Petites Villes de Demain », la Ville et la CCEPPG ont été labellisées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2021-45 du 17 juin 2021, approuvé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

La Commune et l'Intercommunalité sont désormais entrées dans une phase d'ingénierie de 18 mois, visant à permettre l'élaboration du projet de territoire, qui sera formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il convient donc d'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain », signée avec le Conseil Départemental de Vaucluse, qui fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte, au Bénéficiaire du programme « Petites Villes de Demain », les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique, proposés par la Banque des Territoires.

Cette convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois avec une prise d'effet à la date de signature. En fonction de son état d'avancement, elle pourra être prolongée pour un maximum de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Il est enfin à noter que le Conseil Municipal de la Commune de Valréas a approuvé cette convention par délibération n°2021-10/62 en date du 12 octobre 2021.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain avec le Département de Vaucluse, dans les termes annexés à la présente ;

APPROUVE l'annexe « Plan de financement prévisionnel » amenée à être complétée tout au long des vingt-quatre mois de validité de la convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-85 : Archives, Numérisation et Règlement général sur la Protection des données (RGPD) – Convention d'adhésion au Centre de gestion de la Drôme – Approbation

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le livre II du code du patrimoine,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;

Considérant que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses administratives constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci ;

Considérant que les services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier,
- Traitement archivistique électronique,
- Mise en conformité RGPD.

Il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de la Drôme afin d'assurer les missions correspondant au temps nécessaire sur le volet RGPD à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à raison de 2 journées de mission par an. Le détail des missions figure dans la convention unique.

La participation financière est de 235 € par jour de travail effectif.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents, dans les termes annexés à la présente,

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE LA DRÔME



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-86 : Compétence tourisme – Taxe de séjour – Création d'une régie de recettes au 1^{er} janvier 2022 – Validation

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Mars 2014 n°2014-97 portant harmonisation du régime de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 n°2021-17 portant sur la collecte de la taxe de séjour – Loi de Finances 2021 – Tarif applicable pour tous les hébergements pour l'année 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

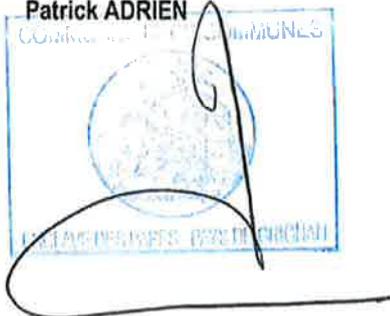
AUTORISE la création de la régie dédiée à l'encaissement de la Taxe de Séjour, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022 ainsi que la création d'un compte de dépôt de fond au Trésor.

AUTORISE le Président à prendre les actes nécessaires à l'institution de la régie de recettes pour la taxe de séjour suivant le règlement ci-joint, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et de son suppléant.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN
RELATIONS PUBLIQUES DÉPARTEMENTALES

REGIE TAXE DE SEJOUR

- Article 1er - Il est institué une régie de recettes prolongée à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour, auprès du service « Tourisme & Attractivité ».
- Article 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » – 17A, rue de Tourville – 84600 VALREAS.
- Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.
- Article 4 - La régie encaisse les produits liés à la taxe de séjour déclarée par les hébergeurs ou par leur(s) intermédiaire(s) qui agissent en leur compte (plateforme de réservation, opérateurs, ...), taxe comprenant, conformément aux articles L2333-30 & L2333-41 du CGCT, outre le tarif de base, la taxe additionnelle de 10% instituée par les Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse. La recette est constatée à compter de 2022, au compte 731721 du Budget Général.
- Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Numéraire,
 2. Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de recettes de la CCEPPG,
 3. Paiement dématérialisé par le biais de la plate-forme Internet gestionnaire de la taxe de séjour (PayFIP régie).
- Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance informatisée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur.
- Article 6 - Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restants dues ainsi que sur la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par la régie de recettes prolongée de la Taxe de Séjour.
- Article 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur l'état récapitulatif adressé par le régisseur et non respecté par l'hébergeur. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.
- Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse.
- Article 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 10 - Un fond de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 € pour une encaisse consolidée.

- Article 12 -** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.
- Article 13 -** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 14 -** Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement.
- Article 15 -** Le régisseur bénéficiera pour ceci de la Nouvelle Bonification Indiciaire ; les modalités étant précisées dans l'acte de nomination établi au regard de la réglementation en vigueur.
- Article 16 -** Le régisseur suppléant et/ou le mandataire suppléant ne percevront pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.
- Article 17 -** Le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan » et le comptable public assignataire du SGC de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Annexe Délibération n°2021-86

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-87 : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Chiffres clés pour l'année 2020 :

- Les ordures ménagères : 4 325 bacs roulants en location (5 151 bacs étaient loués en 2018 avant le début de l'installation des PAV), 49 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 6 228 tonnes collectées.

(- 20 T par rapport à 2019)

- La collecte sélective : 226 colonnes aériennes, 44 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 415 tonnes d'emballages collectées (+29 T par rapport à 2019), 339 tonnes de papiers collectées (-26 T par rapport à 2019), 908 tonnes de verre collectées (+11 T par rapport à 2019).

- La collecte des cartons bruns en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries) : 168 tonnes collectées (+31 T par rapport à 2019).

Il est à noter que tout au long de la crise sanitaire aucun service de collecte (sauf la collecte des encombrants en porte à porte) n'a subi d'arrêt. La continuité du service a toujours été maintenue.

- Les déchèteries :

- Grignan : 15 180 passages et 1 468 T de déchets (en 2019, 19 923 passages et 1 981 T de déchets)
- Valaurie : 8 406 passages et 1 203 T de déchets (en 2019, 8 929 passages et 1 273 T de déchets)
- Valréas : 34 584 passages et 4 775 T de déchets (en 2019, 41 034 passages et 4 991 T de déchets)

(Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).

La crise sanitaire a fortement impacté le service des déchèteries avec les fermetures de sites, l'ouverture sur RDV, la mise en œuvre des protocoles liés à l'hygiène et à la sécurité. Ces éléments doivent être pris en considération à la lecture de ces chiffres.

- Coût de collecte des OMr, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : 1 259 452 €

- Collecte du verre, lavage des conteneurs : 44 906 €

- Conteneurisation des OMr en bacs : 51 238 €

- Coût de traitement, tri, transport, bas de quai de déchèteries, cotisations SYPP : 1 366 991 €

- Frais de personnel : 300 984 €

- Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie : 15 000 €

- Création des PAV : 223 499 €

- Recettes des filières de reprises des matériaux : 292 876 €

- Recettes TEOM : 3 028 102 €

- Recettes facturation des professionnels pour l'accès en déchèteries : 17 100 €

Total dépenses 2020 : 3 471 840 € - Total dépenses 2019 : 3 749 258 €

Total recettes 2020 : 3 612 803 € - Total recettes 2019 : 3 633 880 €

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	10
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-88 : Tarification de la redevance spéciale

La redevance spéciale a été instaurée par délibération en date du 17 juin dernier à compter du 1^{er} juillet.

Pour rappel, la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitements des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 084-200040681-20211125-D_2021_88B-DE



Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes
- de la fréquence de collecte hebdomadaire
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2022 mais également pour l'année 2023 afin de donner de la visibilité aux professionnels sur les tarifs établis.

Pour accompagner les entreprises durement touchées par la crise sanitaire, les tarifs suivants sont proposés :

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 15 € pour 2022

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 24 € pour 2023

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la redevance spéciale pour les années 2022 et 2023 tels que :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 15 € TTC pour l'année 2022 et 24 € pour l'année 2023.

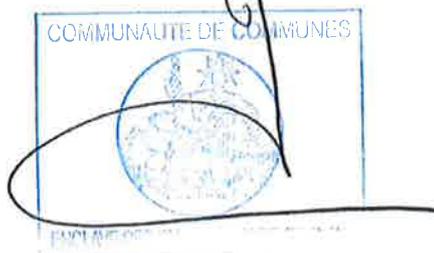
INSCRIT les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	10
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-89 : Convention Territoriale Globale – Validation

En remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (Cej), qui formalisait jusqu'alors l'engagement respectif des collectivités locales et de la CAF dans le financement des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle de l'ensemble du territoire et dans un champ d'action plus large.

Elle est aussi l'opportunité de conforter et de développer la collaboration avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions existantes ou de projets innovants.

Cette démarche engagée depuis le début d'année 2021, au travers notamment d'ateliers auxquels ont participé partenaires associatifs et institutionnels et élu(e)s, a permis d'identifier sur la base du portrait social de territoire un certain nombre d'enjeux et d'élaborer un programme d'actions permettant d'y répondre (Voir « Projet de territoire »).

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 084-200040681-20211125-D_2021_89B-DE



Le Cej ayant pris fin au 31 décembre 2020, il convient de signer la Convention Territoriale Globale afin de formaliser l'engagement de notre territoire. Au-delà de l'intercommunalité, seront également signataires les quatre communes de l'Enclave des Papes, anciennement signataires du Cej et co-financeurs d'équipements petite enfance-enfance-jeunesse (Voir « Liste des équipements »).

En fonction de l'évolution du projet de territoire, il sera tout à fait possible pour d'autres communes d'adhérer par avenant. La Ctg est signée pour 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2025 et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la Convention Territoriale Globale dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, ladite convention.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	0
Procurations : ...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-90 : Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER – Annulation de la reprise des terres et poursuite de la convention.

En séance du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577, d'une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014, sises Quartier les Plans à Valréas.

Cette C.M.D. était établie jusqu'au 31/10/2025, avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Au vu de l'avis favorable exprimé par la commission développement économique concernant la vente de ces parcelles, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération n°2021-60 du 17 juin 2021, de procéder à la libération de ces terres afin de les mettre en vente dès cette année.

Néanmoins, considérant les difficultés inhérentes à une mise en vente, il paraît aujourd'hui plus opportun de maintenir ces terres en exploitation pendant encore au moins une année.

Ainsi, il est proposé d'annuler la reprise de ces terres et de poursuivre la convention de mise à disposition avec la SAFER, étant rappelé que cette C.M.D. était établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), en maintenant la possibilité de reprise annuelle.

La SAFER établira des baux annuels avec l'exploitant précédent, Jérôme Rey, voisin des parcelles et installé en Agriculture Biologique pour ses vignes, résidant la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS. La CCEPPG se réserve en outre la possibilité de vendre ces parcelles sans avoir à attendre la fin des six années de CMD.

La redevance annuelle perçue par la CCEPPG est établie à 345.65 euros, réactualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le 1er novembre et le 31 décembre.

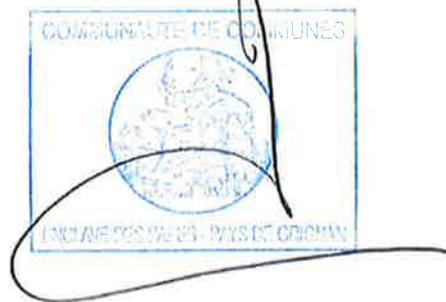
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ANNULE LA REPRISE DES TERRES ET POURSUIVRE la convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	10
Absents :	0
Procurations :...	6
Suppléants :	2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-91 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation

Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce contrat est prorogé jusqu'en 2022.

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :

Action 1 : « Réaliser un CV audio » - montant proposé : 2 000 €

Objectifs : Renforcer les savoirs-être des jeunes, notamment la prise de parole et l'écoute, créer un outil de recherche d'emploi innovant, favoriser le premier contact avec les employeurs en distanciel.

L'action sera réalisée avec Radio M, radio associative installée sur Montélimar et Nyons, ayant l'expérience du travail avec des publics jeunes. A l'issue de l'atelier, chaque participant recevra son CV audio par email, une fois le montage réalisé, étant précisé qu'en phase post-production, une diffusion des CV auprès des entreprises partenaires de la Mission Locale sera mise en œuvre, après accord des participants. Budget de l'action : 7 045 €

Action 2 : « Communication orale » - montant proposé : 3 000 €

Objectifs : Renforcer les savoirs-être des jeunes, mobiliser et optimiser les capacités communicationnelles des jeunes en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle, développer le réseau professionnel des jeunes, donner plus de visibilité aux acteurs locaux (entrepreneurs et partenaires) à travers la diffusion des interviews.

Dans le processus de recrutement, les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l'intérêt des entreprises. Aujourd'hui, les recruteurs sont d'abord à la recherche d'une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s'attacher à des compétences techniques.

Face à ce constat, il paraît essentiel de mettre en valeur ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, des ateliers s'appuyant sur les techniques radiophoniques vont être mis en œuvre, en partenariat avec Radio M, radio associative installée sur Montélimar et Nyons.

Ainsi, l'interview constitue un format qui permet de mettre en relation des jeunes avec des entrepreneurs, en dehors du cadre d'un recrutement. Chaque session sera constituée de quatre ateliers de 3 heures : atelier d'élocution, atelier de préparation de l'interview, atelier d'enregistrement de l'interview, atelier sur le montage de l'interview.

L'ensemble des ateliers contribue de manière indirecte à l'apprentissage des savoirs de base : écrire, lire, écouter, dialoguer. Budget de l'action : 12 078 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

Action 1 : « Réaliser un CV audio » - montant proposé : 2 000 €

Action 2 : « Communication orale » - montant proposé : 3 000 €

NOTE que chaque action sera appelée indépendamment des autres et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

